



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Direction générale des ressources humaines
et des affaires juridiques
Service ressources humaines – AE/PM/ED
concours.epp@men.lu

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement secondaire, notamment l'article 6 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 22 septembre 1992 déterminant les modalités des concours de recrutement du personnel enseignant de l'enseignement postprimaire, notamment l'article 7 ;

Arrête :

Article unique : En communication, le concours de recrutement comporte les épreuves de classement suivantes :

Deux épreuves écrites, dotées du coefficient 1

Épreuve 1 : À partir d'une citation, dissertation sur un thème en relation avec la communication : le candidat commentera la citation et développera son point de vue en utilisant des références théoriques pour étayer son argumentation.

La langue utilisée sera le français.
La durée de l'épreuve est de 3 heures.

Épreuve 2 : Analyse d'un ou de plusieurs textes d'actualité : le candidat répondra à des questions sur un ou plusieurs textes d'actualité en langue française et/ou allemande. Ces questions pourront consister en : questions de compréhension, explications d'expressions ou d'extraits, comparaison entre plusieurs textes, prise de position par rapport au sujet à développer dans le texte.

La langue utilisée sera le français ou l'allemand.
La durée de l'épreuve est de 3 heures.

Une épreuve orale, dotée du coefficient 2 : À partir d'une mise en situation : le candidat sera amené à se situer dans la communauté éducative et à réfléchir à une mise en œuvre pédagogique qu'il présentera, expliquera et défendra.

La durée de l'épreuve est de 30 minutes (préparation 1 heure).

Luxembourg, le

08 NOV. 2021

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,



Claude MEISCH